



Rheumaliga Schweiz
Ligue suisse contre le rhumatisme
Legg svizzera contro il reumatismo

RÈGLEMENT RELATIF AUX DEMANDES ADRESSÉES AU FONDS SOS DE LA LIGUE CONTRE LE RHUMATISME

1. GÉNÉRALITÉS

La Ligue suisse contre le rhumatisme met à disposition un fonds SOS pour les personnes atteintes de maladies rhumatismales en situation d'urgence financière. Ce fonds est alimenté et géré par la LSR.

2. CONTRIBUTIONS

- 2.1. Les contributions sont consenties à titre d'aide individuelle aux personnes souffrant de rhumatismes. Celles-ci doivent être en mesure de prouver qu'elles sont atteintes d'une maladie rhumatismale.
- 2.2. Les contributions ne sont en principe accordées qu'aux personnes souffrant de rhumatismes vivant et résidant en Suisse ou au Liechtenstein.
- 2.3. Les contributions ne sont versées que pour couvrir des frais liés à une maladie rhumatismale. Ces dépenses doivent avoir un caractère unique. Les contributions ne peuvent servir à couvrir des dépenses récurrentes ou à épurer des dettes. Les séjours dans des établissements à l'étranger ne sont pas soutenus.
- 2.4. Le demandeur doit prouver que sa situation financière justifie un soutien. Les contributions du Fonds SOS ne peuvent être versées qu'à titre subsidiaire, s'il existe un besoin avéré et si aucune autre option de financement n'est envisageable.

3. PROCÉDURE

- 3.1 Les demandes de contribution du Fonds SOS peuvent être adressées à la Ligue suisse contre le rhumatisme comme suit :

De manière régulière :

- Par les organisations membres de la Ligue suisse contre le rhumatisme (ligues cantonales/régionales contre le rhumatisme ou organisations nationales de patients)

Dans certains cas individuels justifiés :

- Par le rhumatologue traitant, lequel doit être membre de la Société suisse de rhumatologie (SSR)
- Par la personne concernée ou ses proches, directement à la Ligue suisse contre le rhumatisme

Les cas individuels justifiés sont par exemple : absence d'organisation membre dans la zone de résidence, urgence ou confidentialité de la demande, etc.

- 3.2 Les demandes sont limitées à CHF 1000.- par an et par cas. La demande doit comporter des informations sur la situation financière de la personne concernée (déclaration fiscale), le

diagnostic et une brève justification. La LSR se réserve le droit de demander des renseignements supplémentaires au bénéficiaire ou à son médecin traitant afin d'évaluer le cas.

3.3 Les demandes sont examinées par une assistante sociale qui remet ensuite un avis à la Ligue suisse contre le rhumatisme. La décision finale est prise par la directrice et un spécialiste de la Ligue suisse contre le rhumatisme, puis communiquée au demandeur et à la personne concernée. Cette décision est définitive, tout recours en justice est exclu.

4. PROCÉDURE SIMPLIFIÉE

4.1 Les demandes de financement de moyens auxiliaires de l'assortiment de la Ligue suisse contre le rhumatisme peuvent être examinées selon une procédure simplifiée.

4.2 Les demandes de financement de moyens auxiliaires peuvent être adressées directement à la Ligue suisse contre le rhumatisme par les personnes concernées ou leurs proches accompagnées d'une lettre de recommandation/prescription d'un professionnel de la santé (ergothérapeute, physiothérapeute, infirmier, spécialiste en rhumatologie) dans laquelle le diagnostic est posé, les moyens auxiliaires sont précisés et les informations sur la situation financière sont incluses. Les demandes doivent être soumises par écrit.

4.3 En règle générale, les demandes sont limitées à CHF 150.- par an et par cas.

4.4 La directrice et un spécialiste de la Ligue suisse contre le rhumatisme examinent les demandes et prennent une décision. La décision finale est communiquée à la personne concernée. Cette décision est définitive, tout recours en justice est exclu.

Le présent règlement a été modifié par la direction de la LSR et approuvé le 9.9.2019 par voie de circulaire par le comité central de la Ligue suisse contre le rhumatisme. Il entre immédiatement en vigueur.

Pour la Ligue suisse contre le rhumatisme



Franz Stämpfli
Président



Valérie Krafft
Directrice

Zurich, le 9.9.2019